

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE ART DANSE SESSION 2012

La certification complémentaire ART DANSE est organisée par le SIEC en inter- académique (Paris Créteil Versailles).

L'inscription réalisée par internet entre le **LUNDI 14 novembre 2011** et le **VENDREDI 13 janvier 2012** par internet :

[http:// exapro.siec.education.fr](http://exapro.siec.education.fr)

En cas d'impossibilité de se connecter, les demandes peuvent également être effectuées par courrier et en recommandé simple du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 13 janvier 2012 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande après les délais fixés entraînera le rejet de l'inscription.

Dépôt du rapport dactylographié :

Les candidats à l'examen devront adresser leur rapport dactylographié **d'au plus 5 pages en 4 exemplaires par voie postale et en recommandé simple au plus tard le jeudi 9 février 2012 minuit**, le cachet de la poste faisant foi au service chargé des inscriptions (SIEC-DEC3 – 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex) Les candidats peuvent le déposer directement à l'accueil du SIEC jusqu'au jeudi 10 février 2011 à 17 heures.

Tout rapport posté ou déposé après les délais fixés sera rejeté.

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2012 ne peut être validée qu'avec l'envoi du rapport dans les délais impartis.

Les entretiens se dérouleront entre le jeudi 1 mars et le vendredi 1 juin 2012.

Structure de l'examen

Il est constitué d'une épreuve orale de 30 minutes débutant par un exposé du candidat de 10 minutes suivi d'un entretien avec le jury de 20 minutes.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUX CANDIDATS

La certification complémentaire est un label « Enseignements artistiques » et non EPS. Elle est attribuée aux enseignants du public et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, de n'importe quelle discipline d'origine susceptible de se voir confier une classe Arts-Danse, c'est-à-dire :

- Aux enseignants ayant reçu et acquis des connaissances spécifiques, à travers des formations de haut niveau.
- Aux enseignants capables de maîtriser les programmes Arts-Danse, de coordonner en conséquence les différents intervenants (travail interdisciplinaire au sein de l'établissement et partenaires culturels) et d'assurer un enseignement au plan théorique (connaissance historiques, en histoire des arts ... permettant d'assurer l'encadrement de l'écrit et de l'oral) , ainsi que d'assurer l'enseignement pratique de la chorégraphie (composition, interprétation, improvisation) conformément aux programmes Arts-Danse.

TEXTES DE REFERENCE :

En ce qui concerne l'examen certification complémentaire :

- Arrêté du 23-12-2003 – JO du 6/1/2004 et du 31/1/2004 – **BO n°7 du 12 / 2/ 2004** (conditions d'attribution aux personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires).
- Note de service du 19-10-2004 – **BO n° 39 du 28/10/2004** (modalités d'organisation de l'examen)

En ce qui concerne les programmes d'enseignement :

- Programme d'Arts en classe de seconde générale et technologique (danse)
Enseignement facultatif « arts-danse » en classe de seconde
BO spécial n°4 du 29 avril 2010
- Programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques
BO spécial n°9 du 30 septembre 2010
- Enseignement d'exploration « création et activités artistiques-Arts du spectacle »
BO spécial n°4 du 29 avril 2010

L'IA-IPR EPS référent
Michèle COCHET-TERRASSON